



Nombre de conseillers :

en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 18

Séance du : 25/09/2018. Date de convocation : 19/09/2018.
 L'an deux mil dix-huit le seize septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : D'HAILLECOURT Raymond mandat à : AVRILA Anne
 CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 2.2 actes relatifs au droit d'occupation ou utilisation des sols

Objet : Taxe d'Aménagement

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération en date du 12/09/2017 instituant une Taxe d'Aménagement pour financer les équipements publics de la commune pour une durée de 3 ans.
- les délibérations en date du 20 septembre 2016, instituant une Taxe d'Aménagement de zones pour les secteurs :
 - o quartier Saint-Martin, zone AUa
 - o « Coteau Ouest »
 - o « Chemin du Petit Bois »
 - o « Pont du Manson »

A ce jour, il y a lieu de renouveler la taxe d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

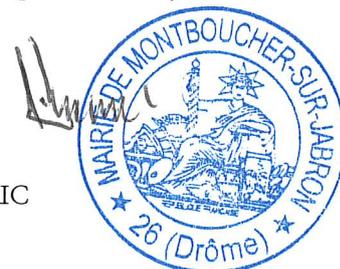
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, hormis pour les secteurs susmentionnés (taxes d'aménagement de zones instituées par délibération en date du 20 septembre 2016), une taxe d'aménagement au taux de 5%
- d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - o les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);
 - o les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maître d'ouvrage.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2021). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron.
 le 26 septembre 2018.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 18

Séance du : 25/09/2018. Date de convocation : 19/09/2018.
L'an deux mil dix-huit le seize septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : D'HAILLECOURT Raymond mandat à : AVRILA Anne
CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 2.2 actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Objet : Taxe d'Aménagement, instauration d'un taux de 10%, secteur « Pont du Manson »

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 22/09/2016 instaurant une Taxe d'Aménagement d'un taux de 10%, secteur « Pont du Manson ».

A ce jour, il y a lieu de la renouveler.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2018 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur UDE délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Enfouissement MT et BT et extension réseaux d'alimentation électrique,
- Enfouissement et extension réseau télécommunications,
- Extension réseau d'alimentation en eau potable,
- Création et aménagements de voiries (dont piste cyclable et voies piétonnes) et d'espaces verts,
- Signalisation et aménagement de la sécurité
- Participation à la réalisation d'équipements publics,
- Eclairage public,
- Extension du réseau d'eaux pluviales,
- Extension du réseau d'irrigation,
- Extension du réseau de gaz,
- Création d'emplacements de bacs de collecte aériens, semi-enterrés ou enterrés (ordures ménagères, emballages et papiers, verre, cartons) ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 10 % ;
- d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - o les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
 - o les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maître d'ouvrage ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

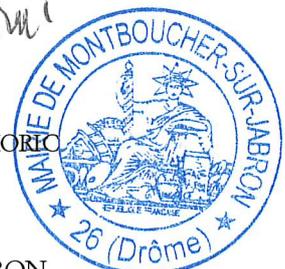
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

Le 26 septembre 2018.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



Envoyé en préfecture le 27/09/2018

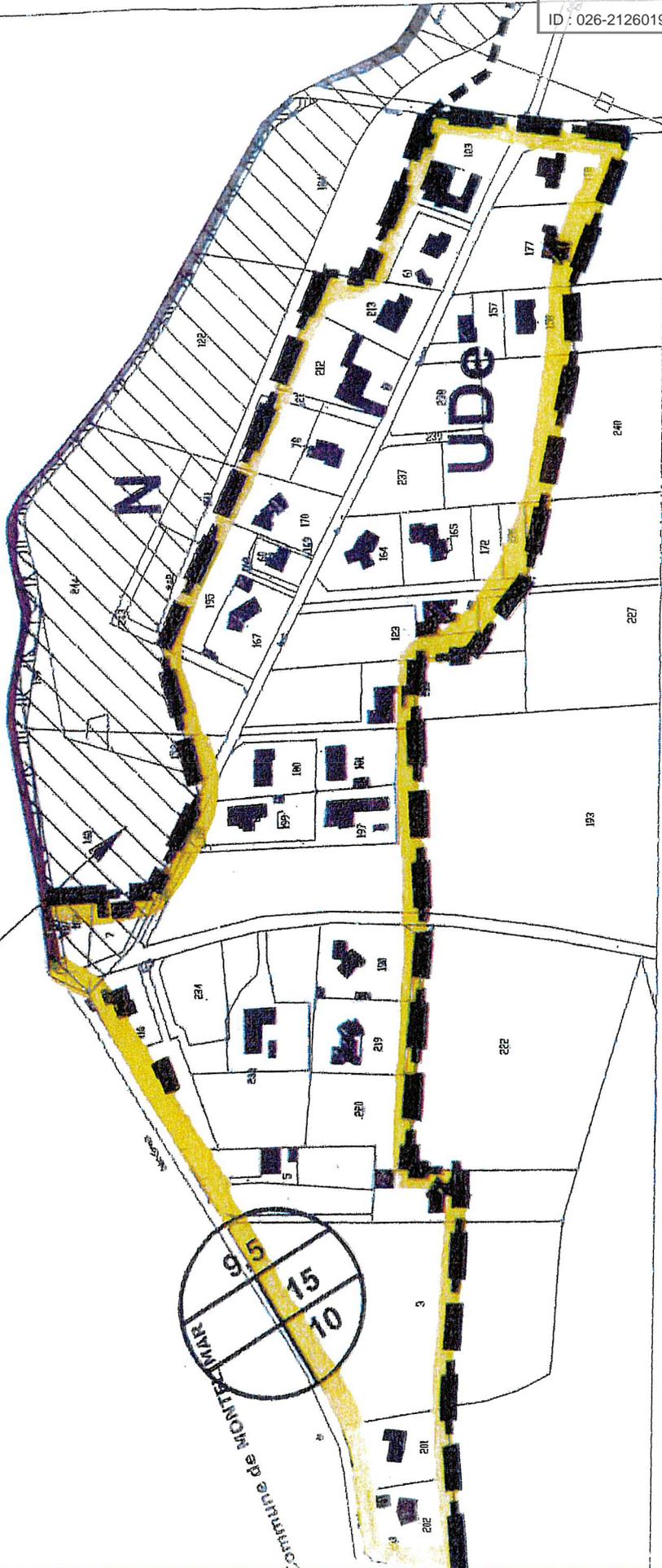
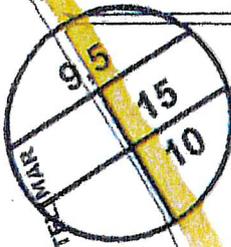
Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018

SLO

ID : 026-212601918-20180925-D201809_002-DE

COMMUNE DE MONTMARR





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 18

Séance du : 25/09/2018. Date de convocation : 19/09/2018.
 L'an deux mil dix-huit le seize septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : D'HAILLECOURT Raymond mandat à : AVRILA Anne
 CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 2.2 actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Objet : Taxe d'Aménagement, instauration d'un taux de 12%, secteur « secteur Coteau ouest »

POUR : 18 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 22 septembre 2016 instaurant une Taxe d'Aménagement d'un taux de 12%, secteur « Coteau Ouest ».

A ce jour, il y a lieu de la renouveler.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2018 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur AUb, AUb1 et Aub2 délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Enfouissement THI, MT et BT et extension réseaux d'alimentation électrique,
- Enfouissement et extension réseau télécommunications,
- Extension réseau d'alimentation en eau potable,
- Création et aménagements de voiries (dont piste cyclable et voies piétonnes) et d'espaces verts,
- Signalisation et aménagement de la sécurité
- Participation à la réalisation d'équipements publics,
- Eclairage public,
- Extension du réseau d'eaux pluviales,
- Extension du réseau d'irrigation,
- Extension du réseau de gaz,
- Création d'emplacements de bacs de collecte aériens, semi-enterrés ou enterrés (ordures ménagères, emballages et papiers, verre, cartons) ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 12 % ;
- d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - o les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;
 - o les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maître d'ouvrage ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

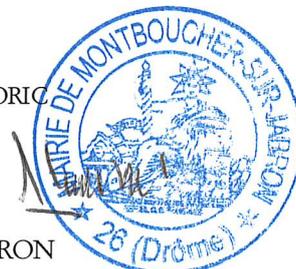
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le. 26 septembre 2018.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC



Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018

SLO

ID : 026-212601918-20180925-D201809_003-DE





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 18

Séance du : 25/09/2018. Date de convocation : 19/09/2018.
 L'an deux mil dix-huit le seize septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : D'HAILLECOURT Raymond mandat à : AVRILA Anne
 CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 2.2 actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Objet : Taxe d'Aménagement, instauration d'un taux de 10%, secteur « Chemin du Petit Bois »

POUR : 18 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 22 septembre 2016 instaurant une Taxe d'Aménagement d'un taux de 10%, secteur « Chemin du Petit Bois ».

A ce jour, il y a lieu de la renouveler.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2018 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur AUA, UD, Uda et UDC délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Enfouissement MT et BT et extension réseaux d'alimentation électrique,
- Enfouissement et extension réseau télécommunications,
- Extension réseau d'alimentation en eau potable,
- Création et aménagements de voiries (dont piste cyclable et voies piétonnes) et d'espaces verts,
- Signalisation et aménagement de la sécurité
- Participation à la réalisation d'équipements publics,
- Eclairage public,
- Extension du réseau d'eaux pluviales,
- Extension du réseau d'irrigation,
- Extension du réseau de gaz,
- Création d'emplacements de bacs de collecte aériens, semi-enterrés ou enterrés (ordures ménagères, emballages et papiers, verre, cartons) ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 10 % ;
- d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - o les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;
 - o les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maître d'ouvrage ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

Le 26 septembre 2018.

Le Maire
 Bruno ALMORIC

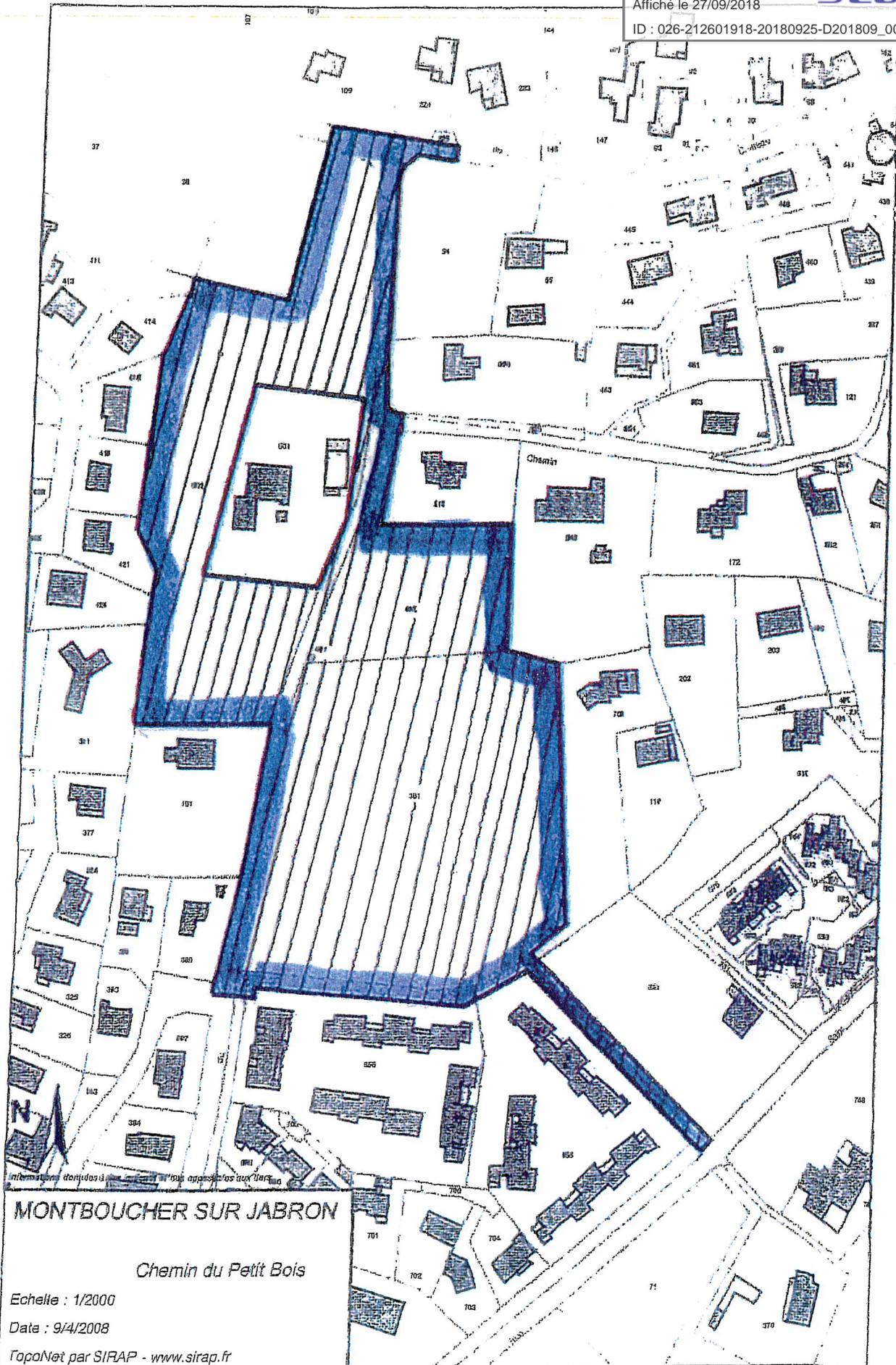


Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018

ID : 026-212601918-20180925-D201809_004-DE





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 18

Séance du : 25/09/2018. Date de convocation : 19/09/2018.
 L'an deux mil dix-huit le seize septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : D'HAILLECOURT Raymond mandat à : AVRILA Anne
 CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 2.2 actes relatifs au droit d'occupation ou utilisations des sols

Objet : Taxe d'Aménagement, instauration d'un taux de 10%, secteur « Quartier Saint-Martin, zone AUa »

POUR : 18 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 22 septembre 2016 instaurant une Taxe d'Aménagement d'un taux de 10%, secteur « Quartier Saint-Martin, Zone AUa ».

A ce jour, il y a lieu de la renouveler.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2018 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur AUa délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Enfouissement MT et BT et extension réseaux d'alimentation électrique,
- Enfouissement et extension réseau télécommunications,
- Extension réseau d'alimentation en eau potable,
- Création et aménagements de voiries (dont piste cyclable et voies piétonnes) et d'espaces verts,
- Signalisation et aménagement de la sécurité
- Participation à la réalisation d'équipements publics,
- Eclairage public,
- Extension du réseau d'eaux pluviales,
- Extension du réseau d'irrigation,
- Extension du réseau de gaz,
- Création d'emplacements de bacs de collecte aériens, semi-enterrés ou enterrés (ordures ménagères, emballages et papiers, verre, cartons) ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 10 % ;
- d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - o les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;
 - o les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maître d'ouvrage ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

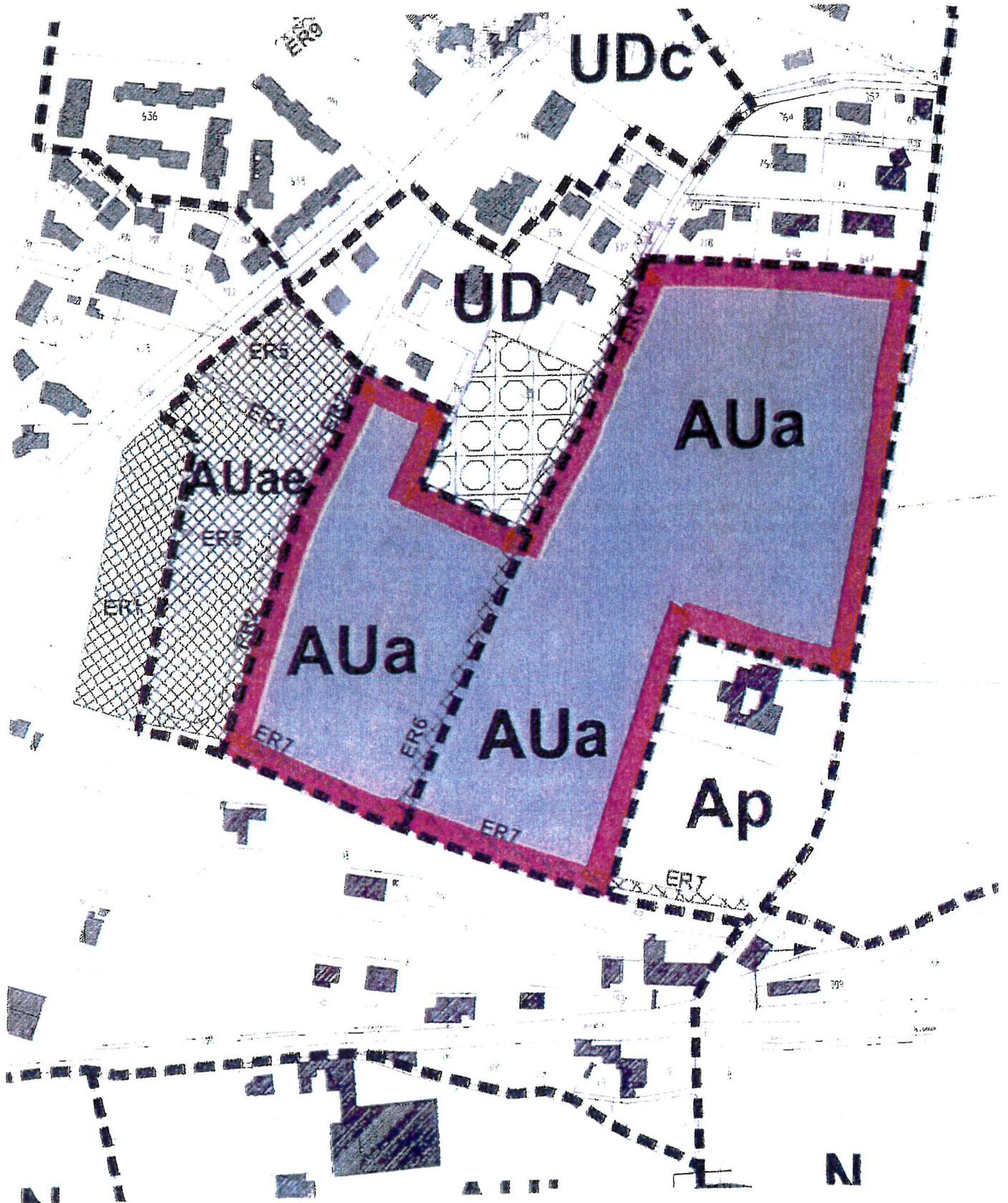
Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

Le 26 septembre 2018.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC







Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 18

Séance du : 25/09/2018. Date de convocation : 19/09/2018.
L'an deux mil dix-huit le seize septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : D'HAILLECOURT Raymond mandat à : AVRILA Anne
CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 7.8 fonds de concours

Objet : Territoire d'Energie - SDED - demande de versement d'un fonds de concours - année 2018 - dépenses de fonctionnement

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire expose que les dépenses de fonctionnement relatives aux consommations d'énergie de la commune de Montboucher sur Jabron peuvent bénéficier d'une aide financière de Territoire d'Energie - SDED dans le cadre des fonds de concours.

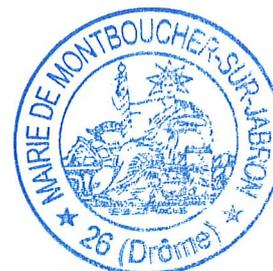
En 2018, les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à : 37 151,36 euros H.T. soit 43 078,32 euros TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. Sollicite de Territoire d'Energie - SDED le versement d'un fonds de concours exceptionnel au taux le plus élevé possible pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement relatives aux consommations d'énergies de la commune de Montboucher sur Jabron.
2. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron.
le 26 septembre 2018.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



[Signature]



Nombre de conseillers :

en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 18

Séance du : 25/09/2018. Date de convocation : 19/09/2018.
 L'an deux mil dix-huit le seize septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : D'HAILLECOURT Raymond mandat à : AVRILA Anne
 CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 7.5 subventions

Objet : Territoire d'Energie - SDED- demande de subvention - année 2018 - travaux d'éclairage public

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire présente les projets d'aménagement du quartier Saint-Martin.

Considérant que les travaux d'éclairage public peuvent faire l'objet d'une subvention par Territoire d'Energie - SDED au taux de 80 %,

Montant prévisionnel des travaux d'éclairage public : 29 528 euros H.T.

Montant total HT de l'opération : 29 528 euros H.T.

Financement territoire d'Energie - SDED 80 % : 23 622 euros

Financement commune 20 % : 5 906,00 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

1. Approuve les travaux ci-dessus exposés et le plan de financement prévisionnel ;
2. Sollicite de Territoire d'Energie - SDED le versement d'une subvention.
3. Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron.
 le 26 septembre 2018.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 18

Séance du : 25/09/2018. Date de convocation : 19/09/2018.
 L'an deux mil dix-huit le seize septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : D'HAILLECOURT Raymond mandat à : AVRILA Anne
 CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 7.5 subventions

Objet : actualisation du plan de financement - demande de subvention régionale pour la sécurisation du stade de football

POUR 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

En référence à la délibération en date du 10/07/2018 : Monsieur le Maire rend compte qu'il est nécessaire d'actualiser le financement de l'opération pour répondre aux informations complémentaires reçues depuis par les services de la Région.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de sécuriser l'ensemble du terrain de football et ses abords, (stades et vestiaires), quartier Fontgrave, par la pose d'une clôture de panneaux rigides et de chicanes qui permettront d'éviter l'installation sans autorisation de tout étranger aux activités sportives et toutes incivilités. Dans le passé les stationnements abusifs et incivilités ont créé des frais importants, non prévus pour la commune obligée de rénover le stade et ses abords.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- un devis d'un montant de 14 553,10 euros H.T. (17 463,72 euros TTC) établi par l'entreprise AUDIGIER TP pour l'installation d'une chicane et de merlons à l'entrée du stade, qui interdira l'entrée aux véhicules équipés de grandes remorques et toutes autres infractions, mais qui permettra aux véhicules de sécurité d'accéder aux installations.
- un devis pour la pose de panneaux rigides de 2 m de hauteur, scellés au béton dans terrain naturel, et portillons pour éviter le vandalisme par effraction de la clôture actuelle. Le montant de cette installation, établi par la société «DIRICKX» s'élève à 20 758,75 euros H.T. (24 910,50 euros TTC),
- deux devis de travaux de rénovation des terrain de football , établi par « GazonSport » pour un montant de :
 - o décompactage - aération - regarnissage : 2 220,00 euros H.T. (2 664,00 euros TTC),
 - o reprise des zones devant les buts : 890,00 euros H.T (1 068,00 euros TTC),
 soit une dépense totale de 38 421,85 euros H.T. (46 106,22 euros TTC) pour la sécurisation du stade de football.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'autoriser la réalisation de travaux de sécurisation du stade de football. Pour 38 421,85 euros H.T. soit 46 106,22 euros TTC ;
- accepte le plan de financement ci-annexé ;
- dit que la dépense sera prévue au budget 2018 - section d'investissement - article 2312
- sollicite l'octroi de subventions auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du bonus « bourg centre ».

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

Le 26 septembre 2018.

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le 27/09/2018

SLOW

ID : 026-212601918-20180925-D201809_008-DE

Le Maire,
 Bruno ALMORIC

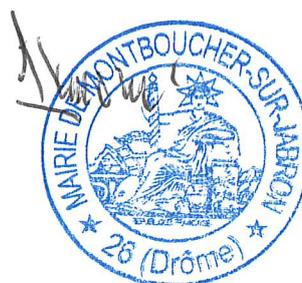


PLAN DE FINANCEMENT
SECURISATION DU STADE DE FOOTBALL dans le cadre du bonus « bourg centre »
SUBVENTION REGIONALE

DEPENSES		RECETTES	
CHICANE	14 553,10 €	CONSEIL REGIONAL AUVERGNE - RHÔNE - ALPES (40 % du H.T.)	15 368,74, €
CLÔTURE ET PORTILLON	20 758,75 €	FONDS PROPRES	23 053,11 €
RENOVATION TERRAINS	2 220,00 €		
RENOVATION- REPRISE DEVANT BUTS	890,00 €		
TOTAL HT	38 421,85 €	TOTAL H.T.	38 421,85 €

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron.
le 26 septembre 2018.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 18

Séance du : 25/09/2018. Date de convocation : 19/09/2018.
 L'an deux mil dix-huit le seize septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : D'HAILLECOURT Raymond mandat à : AVRILA Anne
 CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 1.3 conventions de Mandat

Objet : Maison médicale – convention commune/société HABITAT DAUPHINOIS – convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de réalisation d'une maison médicale.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle le projet communal de construire une maison médicale sur la parcelle ZB n° 772 pour un montant estimé à 1 105 368 euros H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter le concours de la société coopérative de production HABITAT DAUPHINOIS dont le siège est à VALENCE (Drôme), pour réaliser, au nom et pour le compte de la commune la part de l'opération relevant de la Maîtrise d'Ouvrage communale, en raison de leur compétence en la matière.

Il convient en conséquence de procéder à la signature d'une convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage correspondante avec la société HABITAT DAUPHINOIS, Société Coopérative d'intérêt Collectif d'HML à forme anonyme et capital variable.

La mission générale confiée au Mandataire comporte deux phases successives :

- Démarches préliminaires à l'acte de construire,
- Dispositions relatives à la période de réalisation de la construction jusqu'à la livraison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
 Décide :

- d'accepter le projet de construction d'une maison médicale pour un montant estimé à 1 105 368 euros H.T.
- de transférer la Maîtrise d'Ouvrage communale, et de confier à HABITAT DAUPHINOIS pour réaliser au nom et pour le compte de la commune la part de l'opération relevant de la Maîtrise d'Ouvrage pour un montant estimé à : 27 918 euros H.T. soit 33 501,60 euros TTC
- d'autoriser le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante à intervenir ainsi que toutes pièces concernant l'opération.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron.
 le 26 septembre 2018.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 18

Séance du : 25/09/2018. Date de convocation : 19/09/2018.
 L'an deux mil dix-huit le seize septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : D'HAILLECOURT Raymond mandat à : AVRILA Anne
 CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 7.5 subventions

Objet : Maison médicale – demande de subvention auprès de la Région

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de construction d'un immeuble comprenant une maison médicale en rez-de-chaussée et de logements en étage. L'ensemble immobilier projeté est situé Rue Saint-Martin, à Montboucher sur Jabron (Drôme)

Il précise que la commune prend en charge la construction de la maison médicale car il souhaite que la population puisse bénéficier des services médicaux pour son bien-être.

Monsieur le Maire rappelle que les maisons médicales sont des équipements pluridisciplinaires dispensant des soins de santé primaires, continus, polyvalents et accessibles à toute une population. Leurs actions visent une approche globale de la santé.

Pour ce qui concerne la maison médicale projetée sur la commune de Montboucher sur Jabron, sa construction sera conforme aux exigences de la réglementation thermique RT 2012. La maison médicale sera divisée en entités.

- services paramédicaux (kinésithérapeute, ostéopathe et orthopédiste),
- Cabinet médical comprenant :
 - o communs : salle d'attente, local technique, local ménage, toilettes, dégagement.
 - o médecins : psychiatre, médecine générale, salle de repos, archives, rangement, patio.
 - o orthophoniste, diététicienne, cabinet infirmiers.

Le montant estimé pour ce projet par « Habitat Dauphinois », maître d'ouvrage délégué par la commune, est de :

- charges foncières : 327 890, 50 euros H.T.
- prestations intellectuelles et honoraires divers : 149 801,33 euros H.T.
- travaux de construction : 655 594,00 euros H.T.

soit un montant total pour la réalisation de la maison médicale de 1 133 286,00 euros H.T. (1 359 943,20 euros TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet d'aménagement d'une maison médicale en rez-de-chaussée d'un immeuble à construire situé Rue saint-Martin à Montboucher sur Jabron, projet établi et estimé par le Maître d'ouvrage délégué « Habitat Dauphinois »,
- décide d'autoriser la réalisation de la maison médicale pour un montant estimé à 1 133 286,00 euros H.T. soit 1 359 943,20 euros TTC,
- accepte le plan de financement ci-annexé,
- sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant souhaité de 200 000 euros, auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron.
 le 26 septembre 2018.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC



PLAN DE FINANCEMENT
MAISON MEDICALE

DEPENSES H.T.		RECETTES	
CHARGES FONCIERES	327 891,00 euros	Région Auvergne-Rhône-Alpes. Montant souhaité	200 000 euros
TRAVAUX DE CONSTRUCTION	655 594,00 euros.	Fonds propres	933 286,00 euros
PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET HONORAIRES	149 801,00 euros.		
TOTAL H.T.	1 133 286,00 euros	Total H.T.	1 133 286,00 euros

Fait à Montboucher sur Jabron,
Le 26 septembre 2018.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 18

Séance du : 25/09/2018. Date de convocation : 19/09/2018.
 L'an deux mil dix-huit le seize septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : D'HAILLECOURT Raymond mandat à : AVRILA Anne
 CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 7.5 subventions

Objet : Maison médicale – demande de subvention auprès du Département

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de construction d'un immeuble comprenant une maison médicale en rez-de-chaussée et 12 logements en étage. L'ensemble immobilier projeté est situé Rue Saint-Martin, à Montboucher sur Jabron (Drôme)

Il précise que la commune prend en charge la construction de la maison médicale car il souhaite que la population puisse bénéficier des services médicaux pour son bien-être.

Monsieur le Maire rappelle que les maisons médicales sont des équipements pluridisciplinaires dispensant des soins de santé primaires, continus, polyvalents et accessibles à toute une population. Leurs actions visent une approche globale de la santé.

Pour ce qui concerne la maison médicale projetée sur la commune de Montboucher sur Jabron, sa construction sera conforme aux exigences de la réglementation thermique RT 2012. La maison médicale sera divisée en entités.

- services paramédicaux (kinésithérapeute, ostéopathe et orthopédiste),
- Cabinet médical comprenant :
 - o communs : salle d'attente, local technique, local ménage, toilettes, dégagement.
 - o médecins : psychiatre, médecine générale, salle de repos, archives, rangement, patio.
 - o orthophoniste, diététicienne, cabinet infirmiers.

Le montant estimé pour ce projet par «Habitat Dauphinois», maître d'ouvrage délégué par la commune, est de :

- charges foncières : 327 890, 50 euros H.T.
- prestations intellectuelles et honoraires divers : 149 801,33 euros H.T.
- travaux de construction : 655 594,00 euros H.T.

soit un montant total pour la réalisation de la maison médicale de 1 133 286,00 euros H.T. (1 359 943,20 euros TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

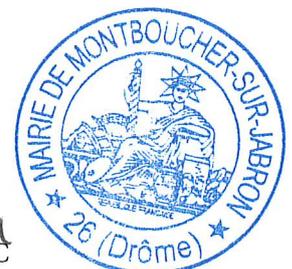
- approuve le projet d'aménagement, d'une maison médicale en rez-de-chaussée d'un immeuble à construire situé Rue saint-Martin à Montboucher sur Jabron, projet établi et estimé par le Maître d'ouvrage délégué « Habitat Dauphinois »,
- décide d'autoriser la réalisation de la maison médicale pour un montant estimé à 1 133 286,00 euros H.T. soit 1 359 943,20 euros TTC,
- accepte le plan de financement ci-annexé,
- sollicite l'octroi de subvention auprès du Département de la Drôme.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron.

le 26 septembre 2018.

Le Maire
 Bruno ALMORIC

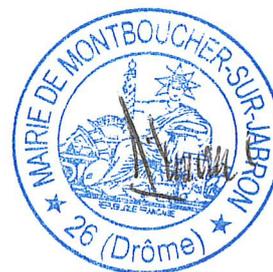


PLAN DE FINANCEMENT
MAISON MEDICALE

DEPENSES H.T.		RECETTES	
CHARGES FONCIERES	327 891,00 euros	Département (20% H.T., plafonné à 1 000 000 euros de travaux H.T.)	200 000,00 euros
TRAVAUX DE CONSTRUCTION	655 594,00 euros.	Fonds propres	933 286,00 euros
PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET HONORAIRES	149 801,00 euros.		
TOTAL H.T.	1 133 286,00 euros	Total H.T.	1 133 286,00 euros

Fait à Montboucher sur Jabron,
Le 26 septembre 2018.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 18

Séance du : 25/09/2018. Date de convocation : 19/09/2018.
 L'an deux mil dix-huit le seize septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : D'HAILLECOURT Raymond mandat à : AVRILA Anne
 CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 4.1 personnel communal

Objet : suppression de postes et mise à jour du tableau des emplois

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les lois de février 2007 portant réforme de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Ainsi :

- 1) la création d'un emploi à temps complet de garde champêtre chef-principal, entraîne la suppression de l'emploi d'origine de garde champêtre à temps complet vacant.
- 2) le poste devenu vacant, suite au départ d'un agent titulaire nommé à temps complet au poste d'adjoint technique principal de 2^e classe, entraîne la suppression de l'emploi d'origine.

Considérant les avis favorables du Comité Technique en date du 23 mai 2018 et du 28 juin 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
 décide,

- La suppression de 2 emplois :
 - o Un poste de garde champêtre à temps complet
 - o Un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet
- adopte le tableau des emplois à compter de la présente :

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 Le 26 septembre 2018.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC



TABLEAU DES EMPLOIS

POSTE	DUREE DU TRAVAIL	Cadre d'emploi à titre permanent	Pourvus (P) Non pourvus (NP)
ADMINISTRATIF			
1	35h00	Attaché Territorial principal	P
1	35h00	Rédacteur principal de 1e classe	P
2	35h00	Adjoint administratif principal de 1ère classe	P
POLICE			
1	35h00	Garde champêtre chef principal	P
TECHNIQUE			
2	35h00	Adjoint technique principal de 2e classe	P
1	17h30	Adjoint technique principal de 2e classe	NP
4	35h00	Adjoint technique	P
		Adjoint technique	P
		Adjoint technique	P
		Adjoint technique	NP
1	19h30	Adjoint technique	P
2	17h30	Adjoint technique	P
		Adjoint technique	NP
1	18h00	Adjoint technique	NP
ASEM			
2	35h00	ASEM principal de 2e classe	NP
1	17h00	ASEM principal de 2e classe	NP

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Montboucher sur Jabron,
le 26/09/2018.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 18

Séance du : 25/09/2018. Date de convocation : 19/09/2018.
 L'an deux mil dix-huit le seize septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : D'HAILLECOURT Raymond mandat à : AVRILA Anne
 CASTRO Marjolaine mandat à : DOREL Patricia

Absent(e)(s) : ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 4.1 personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : contrat d'assurance des risques statutaires

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par mandat en date du 26 janvier 2018, demandé au Centre de Gestion de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2019) – maintien du taux 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Option 1

TOUS LES RISQUES,

avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.95 %

Article 2 : d'accepter la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 3 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron.
 le 26 septembre 2018.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Objet : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Codification ACTES : 5.4 délégation de fonction

Conseil Municipal du 25 septembre 2018.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- vu l'article L2122-22 du CGCT,
- vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014,
- considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

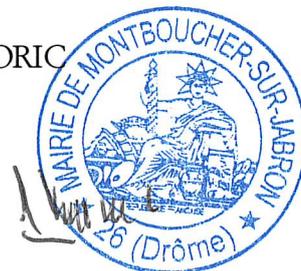
Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) décision du 6 septembre 2018 : aménagement centre et mise en valeur du centre ancien du village entre la chapelle Saint-Blaise et l'église Saint-Martin. Attribution des marchés
 - a. : lot n°1 - désamiantage - déplacement - démolition - entreprise RIVASI- 26160 LA BÂTIE ROLLAND - montant marché : 59 000 € H.T. soit 70 800,00 € TTC
 - b. : lot n°2 - terrassement - voirie - assainissement - eaux pluviales - entreprise RIVASI - 26160 LA BÂTIE ROLLAND - montant marché : 118 017 € H.T. soit 141 620,40 € TTC
 - c. : lot n°3 - gros œuvre - maçonnerie - pierre de taille - entreprise RIVASI - 26160 - LA BÂTIE ROLLAND - montant marché : 370 074,67 € H.T. soit 444 089,60 TTC
 - d. : lot n°4 - revêtement de sols - mobilier urbain - entreprise MIGMA - 26270 LORIOLE SUR DRÔME - montant du marché : 64 935,60 € H.T. soit 77 922,72 € TTC
 - e. : lot n°9 - éclairage public - entreprise SPIE - 26200 MONTEILIMAR- 83 995,20 € H.T. soit 100 794,24 € TTC
- 2) décision du 17 septembre 2018 : notification de la requête en appel introduite par Messieurs David et Christian SICARD qui contestent devant la cour administrative d'appel de LYON le jugement n° 1601595- 1601897 - 1603995 du Tribunal Administratif de Grenoble du 26 juillet 2018. La SELARL « RETEX AVOCAT » a été désignée par la commune pour assurer sa défense.

Fait à la date sus indiquée et affiché le 26 septembre 2018.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Bruno ALMORIC



0201809_014

(D201809_PROJET011 / / 1)

Mairie - 45, Rue Fortuné Jacquier - 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

☎ 04 75 46 08 14 - ☎ 04 75 51 99 98 - mairie.montboucher@montboucher26.fr - <http://montboucher-sur-jabron.fr>



Objet : compte rendu de la séance du conseil municipal du 25/09/2018

COMPTEUR LINKY

Monsieur FAZILLE, référent de la commune pour ENEDIS est venu donner des informations aux élus sur l'installation des compteurs LINKY. Ce compteur est dit communicant car il permet de transmettre des informations à distance en utilisant la technologie du Courant Porteur en Ligne (CPL). Brève coupure lors de l'intervention, 30 minutes en moyenne. Aucuns travaux d'aménagement ne seront nécessaires. Intervention complète gratuite. Le compteur Linky ne conduit pas à une augmentation significative du niveau de champ électromagnétique ambiant. Le nouveau compteur mesure simplement la consommation globale d'électricité du foyer. Aucune information personnelle ne peut être transmise à un tiers sans accord explicite. Les données sont sécurisées, mise en place d'un dispositif complet pour anticiper, détecter et juguler toute tentative d'intrusion.

La pose du compteur est obligatoire, encadrée par la loi. Les communes ne peuvent pas interdire le déploiement des compteurs sur leur territoire.

MONTELIMAR-AGGLOMERATION

Rapportrice Madame Pascale BLACHE

- Rapport d'activité 2017
- Compte administratif 2017

Les documents sont mis à la disposition du public au secrétariat de mairie.

POINT SUR LE TRAVAIL DES AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE

- réparation de nids-de-poule et goudron
- enlèvement des graffitis
- taille et nettoyage des espaces verts
- arrosages des fleurs et massifs
- tontes et traçages aux stades
- réparations diverses dans le village
- encombrants et vidage poubelles
- tronçonnage de divers arbres et nettoyages suite aux orages violents
- désherbage
- nettoyage de la fontaine, des fossés et du village
- participation aux réceptions diverses du village, montage et démontage podium, ... : MJC, Fêtes du village
- préparation et aide à la course cycliste féminine
- nettoyage du canal
- démontage matériel à l'ancienne cantine et peinture
- formations diverses
- distribution courriers municipaux

REMERCIEMENTS

Monsieur Bruno ALMORIC remercie les associations, les bénévoles, les élus et le service technique pour leur implication :

D201809_015.doc

Mairie – 45, Rue Fortuné Jacquier – 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

☎ 04 75 46 08 14 – 📠 04 75 51 99 98 – mairie.montboucher@montboucher26.fr – <http://montboucher-sur-jabron.fr>

- lors du tour cycliste féminin international pour laquelle la ville de Montboucher sur Jabron a été ville étape.
- le forum des associations
- lors de l'accueil des représentants de la ville de Ronchis (Italie). Jumelage mené par le comité de Jumelage de Montboucher sur Jabron.

COMITE DE JUMELAGE

Le serment de jumelage avec la Ville de Ronchis sera soumis au vote lors d'un prochain conseil municipal. Le jumelage sera à l'honneur, le 6 avril prochain, en Italie, et à Montboucher sur Jabron pendant la fête du village en juin prochain.

QUELQUES DATES

12/10/2018 : goûter des anciens

13/10/2018 : journée multi-jeux à la MJC avec, en soirée, une représentation gratuite par la troupe de théâtre « Ici et d'ailleurs », entrée gratuite avec libre participation.

24 et 25 novembre 2018 : marché de Noël organisé par la MJC.

03/11/2018 : bourse aux jouets organisé par la M.J.C.

PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Le défrichage et le déboisement dans l'ancienne carrière devraient être effectués entre octobre et novembre 2018.